

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 04 mars 2026

N/Réf. : MB/JLH

Objet : Lettre de notification de la décision de déclaration sans suite de la procédure

Consultation : Marché 2026001bat Travaux pour la réhabilitation et la rénovation de la maison des associations des Avenières - Lot n° 9 Désamiantage

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir bien voulu participer à la consultation citée en référence.

Toutefois, nous avons décidé de déclarer sans suite cette procédure pour un motif d'intérêt général. En effet, il a été détecté la présence d'erreurs dans les exigences techniques des prestations, rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

La procédure de marché visée en références est donc abandonnée.

Cette décision intervient conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique.

Vous pouvez, exercer un recours dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, devant le tribunal administratif de Grenoble contre la procédure de marché public en application du code de la justice administrative.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Maire,
Myriam BOITEUX

